

Séance du 8 mars 2018
Délibération n° 2018-15

L'an deux mil dix-huit, le 8 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Bernard FAUREAU à Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Julien POINTUD à Madame Corinne COUPAS

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 4-1	Thème : personnel titulaire

Objet : création d'un emploi de Responsable du Patrimoine, de la Voirie et des Réseaux

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU l'état des emplois et des effectifs de la communauté de communes transmis au comité technique en octobre 2016 ;
VU les états de pointage de JL ETIEN qui a effectué 586 heures supplémentaires en 2017 ;
CONSIDERANT que lors de sa réunion du 30 janvier 2018, le conseil a approuvé la mise à disposition de JL ETIEN auprès du SICTOM de Cérilly pour 15 % de son temps et que compte tenu des effectifs

très réduits du SICTOM en matière administrative et des besoins importants en termes de réorganisation, il est probable que cette mise à disposition aille au-delà de la seule année 2018 ;
CONSIDERANT que depuis la démission de Pierre BESCHU le 2 octobre 2015, la communauté de communes ne dispose plus de personnel technique chargé du suivi des travaux de voirie et dans les écoles ;

CONSIDERANT que le développement des activités de pleine nature demande une présence importante sur le terrain mais aussi en réunion avec les différents partenaires (Département, ONF, OTI, fédérations de randonnée, etc.) et que se surcroît, au-delà du réseau de chemins de randonnée, l'engagement des opérations Colbert II et du pourtour de l'étang de Pirot va nécessairement se traduire par du suivi de chantier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le tableau des emplois en créant un poste de Responsable du Patrimoine dont les bâtiments, de la Voirie et des Réseaux, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise ;

Article 2 : de charger la Présidente de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste ;

Article 3 : les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget primitif au chapitre 012.

Fait et délibéré le 8 mars 2018,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié
La Présidente



Corinne COUPPE

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.